

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise de CERDON DU LOIRET (Loiret)

et appartenant à la Commune de CERDON DU LOIRET

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

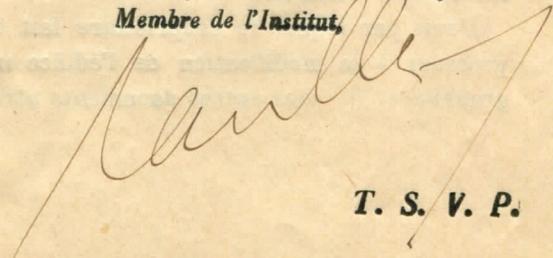
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, <sup>et</sup> au maire de la commune de CERDON DU LOIRET

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 OCT 1931

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,



T. S. V. P.

Signé : Paul LEON

286-484-1. 4050-30. [10713]